

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 29 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme RUE Nadia et Mme CLERC Adeline.  
Absente excusée : Mme PATEY Nadège

Lecture du compte-rendu du 18 mai 2022

### **Révision du RIFSEEP :**

Lors de la réunion du 18 mai dernier, il a été voté le montant de 1 100 € pour l'IFSE des agents communaux (montant maximum annuel pour un temps complet). Le montant mensuel maximum s'élève par conséquent à 91.67 € brut.

La loi prévoit la mise en place d'un abattement annuel brut obligatoire de 167 € pour les agents de catégorie C (Jérôme CABUT et Marie-France BLONDAIN), et de 389 € pour les agents de catégorie A (Sylvie PAUTET).

Du fait de cet abattement les agents ne bénéficient pas du montant de la prime évoqué lors du vote. Il est possible de délibérer à nouveau afin de verser le montant initialement prévu.

**Avis du Conseil Municipal :** Montant IFSE maxi annuel : 1 500 € afin de palier aux changements éventuels sans avoir à redélibérer. Seuls les arrêtés individuels seront à prendre en cas de changement.

Proposition à soumettre à l'avis du Comité Technique paritaire du CDG (réunion du 13 septembre 2022) avant délibération, puis saisine des arrêtés individuels pour réviser le montant attribué à chaque agent.

### **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brienne afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : *Publicité par affichage en mairie*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 juillet 2022

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Brienne, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le passage de la Commune de Brienne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 juillet 2022

### **Extension des compétences de la CC Terres de Bresse aux compétences "Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels" et "Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques"**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 23 juin 2022 portant la volonté d'extension de ses compétences aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ».

#### **Il est exposé ce qui suit :**

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

entre les 12 EPCI .

A partir de juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but **d'étendre les compétences de l'EPAGE et de mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.**

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse comme suit :

Est ajouté à l'article 9 C / Compétences facultatives :

- « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire** étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* » et à l'« *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* ».

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 5 juillet 2022

### **Avancement des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY**

- Désamiantage en cours
- Démolition faite par le plombier mardi 28 juin
- Entreprise de maçonnerie :
  - grilles + cabane de chantier installées
  - Démolition en cours (commencée le 29 juin)
- Entreprise de menuiseries extérieures : Porte entrée changée avec clé de chantier le 29 juin

**Dossier subvention LEADER :**

Dossier en cours de contrôle par un organisme extérieur à la Région.

**Questions diverses :**

Dépôt de plainte suite vandalisme dans la nuit du 20 au 21 juin 2022 (cabane des boules, boîtes aux lettres de l'école et du logement)

Fermeture de la mairie :

Du 8 août au 26 août (congrés annuels)

Congés Jérôme : du 1<sup>er</sup> août au 15 août

Congés Marie-France : du 1<sup>er</sup> août au 26 août

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

